



# L'UNESCO contre le racisme

Conférence mondiale contre le racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée

*Durban, Afrique du Sud*



31 août –  
7 septembre 2001



**L'UNESCO**  
**contre**  
**le racisme**

*Conférence mondiale contre le racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée*

*Durban,  
Afrique du Sud*



*31 août-  
7 septembre 2001*

Publié en 2001  
par l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP  
Composé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2001

*Imprimé en Afrique du Sud*

# Sommaire

Introduction du Directeur général	5
<b>Partie I</b> L'UNESCO contre la discrimination : aperçu historique	<b>7</b>
<b>Partie II</b> L'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme et la discrimination : points de repère	<b>13</b>
1. Mettre en lumière l'archéologie du racisme : le projet « La Route de l'esclave »	<b>14</b>
2. La contribution de l'UNESCO à la lutte contre le racisme et l'apartheid	<b>17</b>
3. Apprendre à vivre ensemble : l'éducation contre la discrimination	<b>20</b>
4. Diversité culturelle et pluralisme	<b>23</b>
<b>Partie III</b> Défis pour le futur : les nouveaux visages de la discrimination à l'ère de la mondialisation et de la révolution génétique : réflexions	<b>27</b>
<b>Partie IV</b> Principaux axes d'action proposés pour le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme (CMCR)	<b>34</b>
<i>Annexe 1</i> Liste sélective d'activités menées dans le cadre de l'Année internationale et de la CMCR	<b>41</b>
<i>Annexe 2</i> Choix de publications sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<b>51</b>

# *Introduction*

Parce que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui leur est associée sont si souvent à l'origine des guerres dans l'esprit des hommes, l'UNESCO a toujours mis la lutte contre le racisme au cœur de son action. Au fil des ans, nous avons établi des normes, encouragé le dialogue et la compréhension mutuelle et mené des recherches en sciences sociales et humaines ; surtout, nous nous sommes attachés à faire partager les valeurs des droits de l'homme, de la non-discrimination, de la paix, de la démocratie, de la tolérance et de la compréhension internationale, par le biais de l'éducation.

Certes, le racisme est encore présent dans bien des conflits et bien des injustices de notre temps, mais nos efforts n'ont pas été vains. Dans de nombreux pays, des mesures importantes ont été prises pour combattre le racisme, l'exclusion et l'intolérance, et pour renforcer la démocratie et le pluralisme. Notre action a été constamment soutenue par les efforts infatigables d'une multitude de défenseurs des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'associations de base aux niveaux local, national et international. La victoire qui a couronné le long combat contre l'apartheid en Afrique du Sud — victoire à laquelle l'UNESCO a grandement contribué — nous rappelle que notre engagement commun est un gage de succès.

Cet engagement doit être réaffirmé à Durban. Des centaines de millions d'êtres humains souffrent encore aujourd'hui du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'exclusion ; certains, particulièrement les femmes et les enfants, sont même victimes d'une double discrimination. Ces pratiques déshumanisantes, alimentées par l'ignorance et les préjugés, ont déclenché dans de nombreux pays des conflits internes et causé d'immenses souffrances humaines.

La Conférence mondiale contre le racisme doit insuffler à notre action commune une énergie nouvelle. Elle doit consolider notre alliance planétaire pour éliminer les préjugés raciaux et toutes les formes et manifestations du racisme. L'UNESCO est déterminée à jouer un rôle actif dans la réalisation de ces objectifs, en étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Cette détermination, déjà manifestée dans le Projet de stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007 et dans son Projet de programme et de budget pour 2002-2003, se traduira en actes, conformément aux décisions qui seront prises ici, à Durban.

L'UNESCO reconnaît que le racisme est un phénomène complexe, doué d'une grande force d'adaptation et de résistance. Je souhaite aux participants à la Conférence mondiale un grand succès dans leurs travaux, et leur fais confiance pour formuler des stratégies novatrices et prospectives de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui les accompagne, sous toutes leurs formes.

A handwritten signature in black ink, reading 'K. Matsuura'.

Koïchiro Matsuura  
Directeur général de l'UNESCO

# I. *L'UNESCO contre la discrimination*

## Aperçu historique

1. La détermination avec laquelle l'UNESCO lutte contre la discrimination remonte à sa création en 1945. Le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO déclare en effet que la Seconde Guerre mondiale

a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes.

2. Ainsi, l'article I de l'Acte constitutif donne pour objectif à l'Organisation

d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

3. Cette responsabilité a inspiré des activités normatives dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO – éducation, culture, sciences, communication et information. Aujourd'hui, un grand nombre de ces activités sont devenues familières dans le monde entier. Les pages qui suivent présentent un aperçu de certaines des réalisations historiques de l'UNESCO, de ses programmes actuels et des actions qu'elle prévoit pour lutter contre la discrimination.

- ◆ La présente introduction (partie I) rappelle les jalons du combat incessant de l'UNESCO contre toutes les formes de racisme, notamment les déclarations scientifiques et les programmes éducatifs qui eurent un rôle pionnier, les déclarations politiques fortes et les initiatives novatrices.
- ◆ La partie II, intitulée « L'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme et la discrimination : points de repère », examine quatre exemples majeurs de programmes en cours ou récents.
- ◆ La partie III, « Défis pour le futur : les nouveaux visages de la discrimination à l'ère de la mondialisation et de la révolution génétique : réflexions », est particulièrement importante, car elle décrit le paysage changeant du racisme et de la discrimination raciale, et les nouveaux dangers qui menacent les sociétés contemporaines.
- ◆ La partie IV, « Principaux axes d'action proposés pour le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme » décrit quelques-unes des actions envisagées par l'UNESCO en réponse à ces nouvelles menaces.
- ◆ Ces exposés sont suivis de deux annexes, dont la première détaille un grand nombre d'activités organisées en relation avec l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme et la Conférence mondiale contre le racisme, et la seconde fournit une liste de références bibliographiques utiles.

## *Recherche scientifique*

4. Pour combattre les conceptions racistes du passé, l'UNESCO a commencé par demander le concours de la science. L'une de ses premières actions majeures a été un programme de diffusion de données scientifiques démasquant l'inanité des théories racistes. En 1950, un groupe d'éminents experts réunis par l'UNESCO a élaboré une *Déclaration sur la race*, suivie, en 1951, par une *Déclaration sur la race et les différences raciales*. Ces deux textes déclaraient que la différenciation biologique des races n'existe pas, et rejetaient sans équivoque les théories de la supériorité raciale. Ils soulignaient, en effet, que la race n'est pas tant un phénomène biologique qu'un « mythe social ». En 1964 furent publiées des *Propositions sur les aspects biologiques de la ques-*



*tion raciale*. En 1967, l'UNESCO a organisé une réunion d'experts multidisciplinaire, où les spécialistes de sciences sociales et biologiques étaient largement représentés. Le document qu'ils élaborèrent, la quatrième *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, décrivait la genèse des théories racistes et des préjugés raciaux, et démontrait une fois encore qu'ils étaient sans fondement.

5. Cet engagement fut repris par de nombreuses résolutions de la Conférence générale. En 1954, par exemple, la discrimination fut désignée comme « l'une des plus graves menaces pour la paix et la dignité humaine ». En 1960, l'UNESCO a affirmé que « toute manifestation d'intolérance raciale ou de prétendue supériorité nationale (...) constitue une menace pour la paix, la sécurité et la compréhension internationales ».

## *Éducation*

6. En 1960, l'UNESCO a adopté la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*, qui reconnaissait le rôle crucial de l'éducation pour assurer l'égalité des chances de tous les groupes raciaux, nationaux ou ethniques. Pour la première fois, un instrument contraignant du système des Nations Unies comportait une définition détaillée du terme de « discrimination ». La *Convention* qualifiait ainsi

toute distinction, exclusion, limitation ou préférence (...) fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance.

7. La *Convention* invitait les États à prendre des mesures immédiates en faveur de l'égalité en matière d'enseignement et, qui plus est, liait directement aux droits de l'homme le concept d'éducation :

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fon-

damentales ; elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux.

## ***Le droit à la différence***

8. La *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, adoptée en **1978**, résumait en un unique instrument normatif les fruits de nombreuses années de travail. La *Déclaration*, qui était le résultat d'une réunion de représentants d'États membres, reste un instrument normatif qui renforce les obligations prévues par l'Acte constitutif de l'UNESCO. Elle affirme que :

Tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et proviennent de la même souche. Ils naissent égaux en dignité et en droits et font tous partie intégrante de l'humanité.

9. La *Déclaration* affirme également que la diversité et la différence sont essentielles à l'humanité :

Tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être perçus comme tels. Toutefois, la diversité des formes de vie et le droit à la différence ne peuvent en aucun cas servir de prétexte aux préjugés raciaux ; ils ne peuvent légitimer ni en droit ni en fait quelque pratique discriminatoire que ce soit, ni fonder la politique de l'apartheid qui constitue la forme extrême du racisme.

10. Selon les termes de la *Déclaration*, les disparités entre les réalisations des différents peuples ne doivent en aucun cas servir de prétexte à établir entre les nations ou les peuples quelque classement que ce soit. Ces différences ne peuvent être attribuées qu'à des facteurs géographiques, historiques, politiques, économiques, sociaux ou culturels. La *Déclaration* concluait que les préjugés raciaux, historiquement liés aux inégalités de pouvoir et renforcés

par des différences économiques et sociales, étaient absolument injustifiés. L'apartheid était ainsi qualifié comme l'une des plus graves violations du principe d'égalité en dignité et en droits, « un crime contre l'humanité, et qui trouble gravement la paix et la sécurité internationales ».

## *Tolérance et diversité*

11. Devant la recrudescence des actes d'intolérance, du nationalisme agressif, du racisme et de l'antisémitisme, fut proclamée, à l'initiative de l'UNESCO, l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995), et l'UNESCO fut l'institution désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour y jouer le rôle moteur. Le but de cette Année internationale était de promouvoir le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures du monde. Pour faire face à la montée de la violence, de l'exclusion, de la marginalisation et de la discrimination à l'encontre des groupes nationaux, ethniques, religieux et linguistiques, la Conférence générale de l'UNESCO a solennellement adopté la *Déclaration de principes sur la tolérance*, qui proclame que la tolérance est, par-dessus tout, une attitude active motivée par la reconnaissance des droits humains universels et des libertés fondamentales des autres. La *Déclaration* souligne la responsabilité qui incombe aux États membres

de développer et de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction fondée sur la race, le sexe, la langue, l'origine nationale, la religion ou l'existence d'un handicap, et de combattre l'intolérance.

12. Pour que chacun, sans discrimination, puisse se voir offrir des opportunités sur les plans économique et social, la *Déclaration* invitait les États à mettre en œuvre les dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme et, en tant que de besoin, adopter une législation propre à « garantir une égalité de traitement et de chances aux différents groupes et individus qui composent

la société ». La capacité de l'éducation à favoriser la tolérance était également soulignée :

Les politiques et programmes d'éducation doivent contribuer au développement de la compréhension, de la solidarité et de la tolérance entre les individus ainsi qu'entre les groupes ethniques, sociaux, culturels, religieux et linguistiques et les nations.

### *Éthique et diversité culturelle*

- 13.** En 1997, l'UNESCO a adopté la *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*. Face aux développements de la science et des technologies, cette *Déclaration* essentielle a contribué à sensibiliser l'opinion internationale au besoin d'un débat sur les questions éthiques qui se posent dans ces domaines. La *Déclaration* rappelle les dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO et des instruments internationaux destinés à prévenir et à éliminer la discrimination. Elle souligne que la recherche scientifique et biologique doit « respecter pleinement la dignité, la liberté et les droits de l'homme, ainsi que l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques ». Son article 6 stipule également que :

Nul ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur ses caractéristiques génétiques, qui auraient pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits individuels et à ses libertés fondamentales et à la reconnaissance de sa dignité.

- 14.** Les efforts de l'UNESCO en faveur de la diversité culturelle se poursuivent encore aujourd'hui. Sur la base de rapports et de réunions des années 1990, un projet de *Déclaration sur la diversité culturelle* est en cours d'élaboration, et sera soumis pour approbation à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 31<sup>e</sup> session, en octobre-novembre 2001.

# II. *L'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme et la discrimination*

## Points de repère

15. L'engagement historique de l'UNESCO en faveur de la lutte contre la discrimination s'est poursuivi avec vigueur jusqu'à aujourd'hui. Dans chacun de ses domaines de compétence, des programmes sont actuellement consacrés à l'élimination du racisme et de l'intolérance dans les sociétés du monde entier. La diversité de ces activités rend impossible d'en donner ici une liste exhaustive. Quatre exemples particuliers évoqueront le dynamisme et la variété de ce que l'UNESCO a entrepris. Ces exemples peuvent certes paraître concerner spécifiquement certaines régions du monde, et il est évident qu'ils décrivent des problèmes particuliers en matière de racisme et d'intolérance, mais il convient, cependant, de rester conscient qu'aucun cas de racisme n'est véritablement étranger au reste du monde.
16. Le premier exemple décrit l'un des projets les plus essentiels et les plus créatifs de l'UNESCO, qui s'attache à faire connaître l'abomination qu'ont été les quatre siècles de **l'esclavage et de la traite négrière**. Le deuxième exemple nous fait passer de l'histoire de l'esclavage au **XX<sup>e</sup> siècle**, et présente certaines des actions les plus essentielles de l'histoire de l'UNESCO dans le combat contre l'**apartheid**. Ce triomphe singulier s'inscrivait également dans le cadre plus large d'une action, qui se poursuit encore, visant à étendre l'application des droits civiques à une grande part de la population mondiale. L'exemple suivant met en lumière le problème crucial de la prise

de conscience par la société, en présentant plusieurs des projets en cours dans le domaine de l'**éducation**, destinés à combattre la discrimination. Enfin, on évoquera certains programmes très récents qui pourraient faire de la **diversité** du monde, comme elle mérite pleinement de l'être, un motif de célébration.

## 1. Mettre en lumière l'archéologie du racisme : « La Route de l'esclave »

17. Dans l'histoire universelle, la traite négrière est par trop spécifique. Elle a duré quelque quatre siècles. Ses victimes étaient choisies en fonction de leur race : hommes, femmes ou enfants, tous ceux qui furent vendus comme esclaves étaient des Noirs africains. Elle avait sa légitimation intellectuelle — une idéologie du racisme anti-Noir, qui favorisait le dénigrement culturel des Africains et des Noirs — et lui a même donné un fondement juridique. Les victimes furent des dizaines de millions et les systèmes de production et de développement de l'Afrique en furent profondément affectés.
18. Cependant, cette tragédie est étrangement absente de nos livres d'histoire, et donc de la mémoire de l'humanité. L'UNESCO espère néanmoins que cette tragédie singulière pourra devenir une question universelle, étudiée et commentée dans tous les pays du monde. Comme l'a observé Elie Wiesel, Prix Nobel de la Paix, « le bourreau tue toujours deux fois, la deuxième fois par le silence ». L'UNESCO veut mettre un terme au silence de l'Histoire sur la traite négrière transatlantique, que l'historien français Michel Deveau a qualifiée de « plus gigantesque tragédie de l'histoire humaine par l'ampleur et la durée ».
19. En 1994 a été proposé par les pays d'Afrique et des Caraïbes, et approuvé à l'unanimité par la Conférence générale, le lancement d'un projet de dialogue interculturel intitulé « La Route de l'esclave ». Les deux objectifs

principaux de ce projet sont d'étudier les causes profondes et les modalités de la traite négrière et de l'esclavage et d'en mesurer les conséquences en observant les interactions culturelles, historiques et spirituelles qu'ils ont générées dans les Amériques, les Caraïbes, l'océan Indien et les régions méditerranéennes.

20. Au-delà de l'émotion forte et légitime que suscitent la traite négrière et l'esclavage, l'UNESCO se propose de donner un caractère scientifique rigoureux à de multiples programmes qui ont pour enjeux la vérité historique, la paix, le développement, les droits de l'homme, la mémoire et le dialogue interculturel.
21. Il n'est pas exagéré de dire que la traite négrière a construit l'édifice intellectuel du racisme et du mépris culturel envers le Noir : comment expliquer autrement qu'une législation – en l'espèce le *Code noir* français de 1685 – définisse des personnes comme des « biens meubles » ? Bien que la traite négrière et l'esclavage aient légalement pris fin au XIX<sup>e</sup> siècle, leur justification idéologique – le racisme – se poursuit jusqu'à nos jours. La lutte contre le racisme nous oblige à revenir aux fondements idéologiques et moraux de la traite négrière.
22. Le projet de « La Route de l'esclave » a été entrepris pour mettre au jour l'archéologie du racisme, ses fondements idéologiques, ses alibis scientifiques et les arguments qu'il avance pour se donner une légitimité philosophique. Un ouvrage sur ces questions, résultat d'un colloque scientifique international, sera publié par l'UNESCO en septembre 2001. Le racisme y sera décrit à la fois comme système de pensée et comme héritage politique, social et culturel, dont les contextes historiques et les motivations doivent être clarifiés, analysés et discutés aussi objectivement que possible. Une dénonciation morale du racisme sera plus efficace si elle repose sur une connaissance scientifique des procédures, des mécanismes et des justifications qu'il met en œuvre. En ce sens, le combat pour les droits de l'homme est fondamentalement un combat pour la mémoire : chaque fois qu'une

tragédie de l'ampleur de la traite négrière transatlantique est occultée, la voie est libre pour qu'elle se répète sous des formes modernes.

23. Le lien le plus profond – on pourrait même dire idéologique – entre le racisme et la traite négrière n'est pas seulement historique : c'est une réalité actuelle. La traite négrière transatlantique portait en elle la discrimination raciale, comme une nuée d'orage apporte la pluie. C'est ce qui explique la prégnance de la question de la race et de la couleur dans les sociétés issues de la traite négrière, dans les Amériques et les Caraïbes.
24. L'action de l'UNESCO portera aussi sur l'éducation. C'est, en effet, par l'éducation que la traite négrière a été effacée de la mémoire humaine ; de nouvelles recherches et un nouvel enseignement sont nécessaires pour établir l'universalité de cet événement et faire connaître au monde une dimension historique majeure du racisme et de la violation massive des droits de l'homme.
25. « La Route de l'esclave » vise à mettre en lumière les liens qui unissent cette tragédie historique et les interactions qu'elle a engendrées dans les Amériques, les Caraïbes et l'océan Indien. Lorsque seront révélées les données historiques et matérielles relatives à l'esclavage et à la violence qui l'accompagnait, avec leurs justifications idéologiques et leurs conséquences actuelles, la compréhension mutuelle sera de nouveau possible. Les sociétés issues de la traite négrière et celles qui y ont été historiquement impliquées verront finalement qu'elles partagent l'héritage matériel, social et moral de l'esclavage. Elles seront ainsi en mesure de fabriquer les outils intellectuels, scientifiques, éthiques et politiques permettant de créer un avenir véritablement pluriel.
26. Le projet « La Route de l'esclave » se compose de quatre grands programmes :
  - ◆ Le volet central est un programme de **recherche scientifique** sur la traite des esclaves (transatlantique, en Méditerranée et dans l'océan Indien) et sur l'esclavage. Ce programme de recherche, coordonné par un comité scientifique international, suppose un travail en réseau sur les questions et



les thématiques essentielles. Les recherches entreprises dans le cadre de ce programme fourniront également de la matière aux autres volets du projet.

- ◆ Le silence sur la traite négrière a été particulièrement lourd lorsqu'il s'agissait d'en enseigner l'histoire. Un programme **d'éducation et d'enseignement**, coordonné par une équipe spéciale internationale, a entrepris d'élaborer du matériel didactique sur la base des recherches réalisées.
- ◆ La traite négrière, qui a fonctionné du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, a été le plus grand mouvement de déportation de l'Histoire. Un programme de **promotion des cultures vivantes et des formes d'expression artistique et spirituelle** a été lancé pour encourager les activités culturelles et artistiques reposant sur l'héritage de la traite négrière dans les Amériques et les Caraïbes. Il s'agit là, en effet, de l'héritage commun et intangible des populations africaines, amérindiennes et européennes que la traite négrière a contraintes à vivre ensemble.
- ◆ Du fait de l'ignorance qui entoure le traitement de cette question, la traite négrière connaît une des formes les plus radicales de négationnisme historique. Un programme consacré à **la mémoire de l'esclavage et de la diaspora : tourisme de la mémoire et musées** s'efforcera de conserver vivante la mémoire de la traite négrière, en suivant deux axes : le tourisme culturel sur la route des esclaves et la création de musées consacrés à l'esclavage. L'objectif principal de ce programme est d'identifier, de restaurer et de mettre en valeur sites, édifices et autres lieux liés à la traite négrière et à l'esclavage, et d'établir un tourisme de la mémoire qui favorisera également le développement économique et social.

## 2. La contribution de l'UNESCO à la lutte contre le racisme et l'apartheid

27. L'une des forces de l'UNESCO a été sa capacité d'agir au moyen de programmes très variés, dans tous ses domaines de compétence. Pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, les activités de l'UNESCO

n'ont jamais été limitées. Parallèlement aux importants instruments normatifs qu'elle produisait, l'Organisation a manifesté son engagement par des activités de recherche hardies et des publications remarquées, un soutien sans équivoque à des mouvements de libération et des déclarations de principes courageuses comme celles qui appelaient à la « liquidation » des politiques racistes et colonialistes.

**28.** Les activités de l'UNESCO contre le racisme ont évolué au fil des années. Elles ont pris naissance avec les déclarations sur la race formulées, dans les années 50 et 60, par des groupes réunissant des experts choisis *intuitu personae*. À la même époque, la condamnation sans équivoque par l'UNESCO de la discrimination a conduit le gouvernement de l'Union sud-africaine à se retirer de l'Organisation le 31 décembre 1956. Une résolution prise par la Conférence générale à sa 14<sup>e</sup> session, en 1966, qualifiant l'apartheid, ainsi que toutes les autres formes de discrimination, de « crimes contre l'humanité », permit d'étendre largement cet engagement, appuyé sur des travaux scientifiques. Quatre ans plus tard, la Conférence générale à sa 16<sup>e</sup> session appelait à une action positive pour soutenir les mouvements africains de libération. En liaison avec l'Organisation de l'unité africaine, l'UNESCO contribua à fournir de l'aide aux réfugiés et un soutien à des groupes tels que le Congrès national africain, la South West Africa People's Organisation et le Congrès panafricain, qui luttèrent pour se libérer des chaînes de l'apartheid. Elle proposa également un large éventail de programmes d'éducation à l'intention des membres principaux de ces groupes et d'autres personnes, afin de poser les fondations de sociétés pacifiques, démocratiques et économiquement développées qui pourraient succéder à l'apartheid. Depuis l'abolition de l'apartheid, l'engagement de l'UNESCO a pris de nouvelles formes, comme la création de Chaires UNESCO pour la démocratie et les droits de l'homme à Windhoek (Namibie) et Fort Hare (Afrique du Sud).

**29.** Ces mesures concrètes ont toujours été accompagnées de déclarations de principes généraux. L'un des documents les plus importants dans la lutte de

l'UNESCO contre le racisme a été la *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, solennellement adoptée par la Conférence générale à sa 20<sup>e</sup> session, en 1978. Pour la première fois, une déclaration explicite était faite au niveau international pour affirmer le droit de chaque personne et de chaque groupe à la différence, c'est-à-dire à être soi-même.

**30.** Affirmer le droit à la différence n'était pas facile en 1978, et ne l'est pas plus aujourd'hui. La *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* annonçait l'intention de l'UNESCO de protéger la diversité et le pluralisme, même lorsqu'elle affirmait avec la plus grande clarté l'unicité de la race humaine. La lutte contre l'apartheid s'inscrivait alors dans le cadre plus large d'un combat pour une culture des droits de l'homme. Pour promouvoir cette culture, l'UNESCO a élaboré de nombreux instruments qui ont une valeur stratégique :

- ◆ la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* (adoptée par la Conférence générale à sa 11<sup>e</sup> session, en 1960) ;
- ◆ la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* (adoptée par la Conférence générale à sa 18<sup>e</sup> session, en 1974) qui, avec la précédente, s'attachait à associer l'enseignement des droits de l'homme et une éducation contre le racisme et la discrimination raciale ;
- ◆ la *Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle* (adoptée par la Conférence générale à sa 19<sup>e</sup> session, en 1976), qui affirmait que la culture doit aussi être considérée comme un droit de l'homme ;
- ◆ l'organisation de plusieurs conférences intergouvernementales régionales sur les politiques culturelles, à Venise (1970), Helsinki (1972), Yogyakarta (1973) et Accra (1975).

**31.** Avec son action normative, son programme de recherche et les formes concrètes de son engagement dans tous ses domaines de compétence,

l'UNESCO n'a jamais faibli dans son combat contre l'apartheid et le racisme. Qui plus est, une bonne part de ces efforts ont été réalisés en coordination avec de nombreux partenaires, institutionnels ou non, et notamment avec des organisations non gouvernementales (ONG).

32. Ainsi, le combat de l'UNESCO contre le racisme et la discrimination ne cesse d'évoluer et de s'amplifier. En ce sens, l'Acte constitutif de l'UNESCO a représenté un point de départ, dont les résolutions et les recommandations de la Conférence générale, son organe délibérant, a constamment renouvelé la légitimité et la pertinence.

### 3. Apprendre à vivre ensemble : l'éducation contre la discrimination

33. L'approche qui est celle de l'UNESCO en matière d'éducation est inspirée par les principes proclamés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948). Cette conception est également en accord avec les instruments internationaux actuellement en vigueur dans le domaine de l'éducation, qui pourraient donner aux enfants et aux citoyens la chance d'apprendre à vivre en harmonie. Le Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar en avril 2000, avec son Cadre d'action, a réaffirmé le droit élémentaire de chaque personne à avoir accès à une éducation de bonne qualité sans distinction de race, de sexe, ou d'origine ethnique ou religieuse.

34. Selon l'article 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*,

l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux.

**35.** L'éducation doit être un moyen de donner aux enfants comme aux adultes la possibilité de devenir participants actifs de la transformation des sociétés dans lesquelles ils vivent. L'apprentissage ne doit pas être centré seulement sur les matières scolaires conventionnelles, mais aussi sur les valeurs, les attitudes et les comportements qui permettent aux individus d'apprendre à vivre ensemble dans un monde qui se caractérise par la diversité et le pluralisme.

### *Une approche holistique*

**36.** Pour élaborer ces valeurs, l'UNESCO a adopté une approche holistique des questions d'éducation, avec des activités à tous les niveaux de la planification et de la pratique :

- ◆ élaboration de politiques éducatives et de plans nationaux, au niveau tant formel que non formel ;
- ◆ conception et mise en œuvre de projets pilotes nationaux et sous-régionaux dans le domaine de l'éducation ;
- ◆ production et diffusion de matériel didactique, et traduction dans les langues nationales et locales ;
- ◆ révision des livres et des manuels scolaires, en particulier pour l'enseignement de l'histoire ;
- ◆ promotion de réseaux et de centres de recherche régionaux pour la paix, l'éducation interculturelle et la compréhension internationale ;
- ◆ collecte et diffusion des meilleures pratiques.

**37.** Toutes ces activités reposent sur l'idée que le respect des droits de l'homme, la pratique de la démocratie, la promotion de la paix et de la compréhension internationales doivent être intégrés dans l'enseignement général, sans négliger pour autant les besoins locaux et les spécificités culturelles. Une attention particulière est apportée à la formation des maîtres et à la conception d'un matériel didactique qui mettent l'accent sur les valeurs d'éducation civique, de non-violence et de résolution des conflits (comme la mallette « Pratique de la citoyenneté » et le *Peace Pack* du réseau des écoles

associées). Dans le droit fil de ces orientations, on peut mentionner les programmes de l'UNESCO en matière d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie en Afrique et en Amérique centrale, ainsi qu'en Europe du Sud-Est. L'UNESCO a également établi plus de 50 Chaires UNESCO pour les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance et des instituts régionaux pour la compréhension internationale et l'éducation multiculturelle.

### *L'éducation contre le racisme et la discrimination*

38. Apprendre aux enfants et aux adultes la citoyenneté suppose toujours de leur apprendre le respect des autres. Cependant, certains projets de l'UNESCO se sont concentrés plus particulièrement sur la discrimination raciale. C'est, par exemple, le cas des projets suivants :

◆ *Éducation aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratie en Afrique australe (Mozambique, Namibie et Zimbabwe)*

Ce projet, lancé en septembre 1997, vise à sensibiliser aux droits de l'homme et à renforcer les processus et les pratiques démocratiques en vue de contribuer au développement de sociétés démocratiques, non sexistes et non raciales dans les trois pays concernés. Les activités principales sont notamment la conception de matériel didactique destiné à intégrer les droits de l'homme et la démocratie dans les programmes scolaires, l'élaboration d'une méthodologie/stratégie pour l'insertion des nouveaux matériels et des nouvelles pratiques dans les programmes existants, et la formation de personnes-clés aux niveaux national et sous-régional.

◆ *Promotion du conseil et de l'orientation*

Depuis 1994, l'UNESCO collabore avec les gouvernements et d'autres partenaires pour soutenir un programme de conseil, d'orientation et d'épanouissement des jeunes en Afrique. L'objectif en est d'encourager l'harmonie raciale en préparant les enseignants, les éducateurs du système non formel et les travailleurs sociaux à aider les jeunes à surmonter les

obstacles sociaux qui les empêchent d'accéder à l'éducation. Le programme comprend des activités de conseil, d'orientation, de modification des attitudes, de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, de formation des adolescents à la santé génésique, de conseil relatifs au VIH/sida, d'entente raciale et d'éducation à l'entreprise. Un Centre régional pour ce programme, qui est actuellement en cours dans 27 pays d'Afrique, a été établi au Malawi, avec un centre sous-régional au Mali.

◆ *Système des écoles associées (SEA)*

A l'occasion de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les écoles participant à ce programme ont réalisé de nombreuses activités destinées à sensibiliser les élèves, les parents et, plus largement, les communautés, au besoin d'éliminer les préjugés et les stéréotypes. Le réseau des écoles associées a également lancé un projet international intitulé « Briser le silence », visant à développer des approches éducatives innovantes de l'enseignement relatif à la traite négrière transatlantique et à son héritage, et à promouvoir un apprentissage interculturel de part et d'autre de l'Atlantique. Ce projet est actuellement mis en œuvre par 100 écoles associées dans 21 pays, sur tous les continents.

## 4. Diversité culturelle et pluralisme

39. La reconnaissance de la diversité culturelle et du pluralisme est une condition préalable à la lutte contre la discrimination raciale. C'est pourquoi, dans son *Rapport mondial sur la culture* (2000), l'UNESCO examine « les moyens par lesquels les sociétés peuvent réussir à passer du fait de la diversité culturelle à la fabrique du pluralisme culturel. En respectant l'égalité de dignité de toutes les cultures tout en reconnaissant leur interdépendance, les voies du pluralisme – qui sont elles-mêmes plurielles – préservent les identités culturelles dans un cadre de tolérance et de diversité ». L'UNESCO

rappelle également, dans ce même rapport, que la participation aux échanges culturels est un moyen d'éradiquer les conceptions étroites de l'identité culturelle qui rejettent la diversité et sont, par conséquent, génératrices de discrimination raciale.

40. L'UNESCO a adopté une nouvelle stratégie afin d'aider ses États membres, la communauté internationale et, de manière générale, la société civile, à parvenir à une meilleure compréhension de la diversité culturelle. Le respect de la diversité doit guider et inspirer l'élaboration de nouveaux mécanismes favorisant le pluralisme culturel, de sorte que l'équité et le développement puissent devenir une réalité pour tous, aux niveaux local, national et régional.
41. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'action que mène l'UNESCO pour combattre les tensions interculturelles, qui sont le plus souvent le résultat de la discrimination raciale et ethnique. Des efforts sont actuellement en cours pour la construction du pluralisme et l'émergence de sociétés fondées sur le « vivre ensemble ».
- ◆ Des recommandations ont été formulées à l'intention des gouvernements et de la société civile à l'occasion du colloque intitulé « Vers un pluralisme constructif », en janvier 1999, qui s'est intéressé aux effets positifs de la diversité culturelle et aux risques liés à un pluralisme facteur de division et de discrimination.
  - ◆ Par ailleurs, dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), l'UNESCO mène une action en faveur de la préservation et d'une plus large reconnaissance des identités culturelles des peuples autochtones, souvent victimes de discrimination et de marginalisation.
  - ◆ Un atelier sur *Les enjeux culturels de la Décennie internationale des populations autochtones* (18 au 20 octobre 1999) et un colloque international tenu en mai 2001 ont examiné, avec des approches à la fois différentes et complémentaires, la question de la reconnaissance des valeurs, des cosmogonies et des visions du monde des cultures autochtones, dont la



connaissance a souvent pâti de la colonisation et de la discrimination raciale et culturelle.

42. Certaines publications de l'UNESCO sont devenues de précieuses sources d'information sur les moyens de prévenir la discrimination. Un ouvrage, intitulé *Pour ou contre les droits culturels ?* (UNESCO, 2000), traite des différents aspects de la protection des minorités culturelles et une réédition des textes fondateurs de Claude Lévi-Strauss *Race et histoire* (UNESCO, 1952) et *Race et culture* (publié initialement dans la *Revue internationale des sciences sociales*, XXIII, 4, 1971) est prévue, entre autres actions de promotion des droits culturels des populations autochtones. D'autres publications consacrées au thème de la lutte contre la discrimination et le racisme ont été réalisées récemment par l'UNESCO, notamment *Image de l'Autre* (1998), *Dire la tolérance* (1998) et *Vers un pluralisme constructif* (2000).
43. Afin de poursuivre la réflexion sur le sens de la diversité culturelle face aux défis de la mondialisation et sur le rôle que peut jouer l'UNESCO dans ce contexte, un projet de *Déclaration sur la diversité culturelle* sera soumis à l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 31<sup>e</sup> séance, en octobre-novembre 2001. Ce document repose sur de nombreuses sources permettant une analyse documentée de la question, comme le rapport *Notre diversité créatrice* préparé par la Commission mondiale sur la culture et le développement (UNESCO, 1996), le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), les débats des deux Tables rondes de ministres de la Culture organisées par l'UNESCO en 1999 et 2000, et des contributions d'organisations régionales et intergouvernementales.
44. Le projet de *Déclaration* reconnaît la complexité du tableau que présente la diversité culturelle. Il défend l'idée que la diversité culturelle doit être sauvegardée parce qu'elle est inséparable du respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier des droits

des groupes défavorisés ou victimes de discrimination. Il souligne aussi, cependant, le fait que la diversité culturelle ne doit pas pouvoir servir de prétexte à la violation de droits humains fondamentaux.

45. Deux valeurs essentielles qui apparaissent dans ce projet de *Déclaration* résument le plus clair du long combat de l'UNESCO contre le racisme et la discrimination raciale. Du point de vue de la diversité culturelle, l'accent est mis sur les thèmes suivants :

◆ **Participation de tous.** Lorsque toutes les identités culturelles sont respectées, elles peuvent former conjointement un ensemble composite et dynamique et stimuler la participation des citoyens à la vie de sociétés démocratiques.

◆ **Autonomisation.** Lorsque a été établi un climat dans lequel la créativité de chaque personne trouve un espace d'expression, la diversité culturelle peut devenir un véritable moteur du développement.

46. L'objectif de l'UNESCO est que la diversité culturelle puisse être un jour la source du bien-être universel.

# III. *Défis pour le futur : les nouveaux visages de la discrimination à l'ère de la mondialisation et de la révolution génétique*

## Réflexions

47. Au cours des deux derniers siècles, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est indissociable de ces trois fléaux, ont souvent tenté de s'appuyer sur de pseudo-théories biologiques de l'inégalité « raciale ». L'inanité de ces théories et la vacuité de la notion même de race ont largement été démontrées au cours des dernières décennies. La science, et en particulier la génétique moderne, n'ont cessé d'affirmer l'unité de l'espèce humaine et l'absence de fondement de la notion de « race ». *La Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 11 novembre 1997, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a faite sienne le 9 décembre 1998 dans le cadre de la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dispose en son article 1 que « le génome humain sous-tend l'unité fondamentale de tous les membres de la famille humaine, ainsi que la reconnaissance de leur dignité intrinsèque et de leur diversité ».
48. Pourtant, le racisme et la discrimination raciale, loin d'avoir disparu, ont survécu à la déconstruction scientifique de la notion de « race » et semblent connaître une recrudescence dans la plupart des régions du monde – ce que certains jugent paradoxal à l'ère de la mondialisation.

## *De nouvelles formes de racisme social*

49. Les grandes transformations technologiques, économiques, politiques, sociales et culturelles qui accompagnent la troisième révolution industrielle – celle des nouvelles technologies – et qui sont souvent résumées par le mot de « mondialisation » semblent favoriser la diffusion de nouvelles formes de racisme et de discrimination, qui tentent désormais de se légitimer au moyen d'arguments qui visent à affirmer l'inégalité des cultures. La mondialisation s'accompagne d'une croissance des inégalités sociales et de l'incertitude et, par réaction, d'une explosion des phénomènes communautaires et d'une exacerbation des passions identitaires, que ces dernières s'appuient sur l'ethnie, sur la nation, sur la « race » ou sur l'appartenance religieuse. En témoigne notamment la généralisation, dans toutes les régions du monde, d'une violence qui prend souvent des formes paroxystiques : massacres entre voisins, « nettoyage ethnique », retour des génocides.
50. Par ailleurs, s'il convient de se féliciter que l'apartheid institutionnel ait été démantelé en Afrique du Sud, on voit essaimer, dans la plupart des régions du monde, des formes diverses d'**apartheid social et urbain** qui semblent très souvent reposer sur une discrimination structurelle de type « racial », explicite ou implicite, ne nécessitant même plus le recours conscient à des représentations de type raciste. Dans cet univers de cités murées et de quartiers impénétrables, la notion même d'espace public, pourtant inséparable de celle de démocratie, tend à régresser, voire à s'effacer. Ce séparatisme grandissant de l'espace urbain est redoublé par l'essor de formes diverses d'**apartheid éducatif**, une minorité d'élus accédant aux « paradis du savoir », le plus souvent à péage, tandis que les « damnés du savoir » semblent voués aux enfers de nouveaux ghettos éducatifs, et une masse intermédiaire à de peu efficaces purgatoires. Ces formes d'apartheid social, urbain et éducatif se sont rapidement diffusées et, bien qu'elles ne fassent pour ainsi dire jamais référence au racisme ou à la discrimination raciale, elles constituent un système de **racisme invisible** et de discrimination raciale masquée tout aussi

redoutable que le racisme et la discrimination affichés, et qui, à la limite, peut fonctionner sans que les sujets eux-mêmes ne forment d'idées ou de représentations qui se réfèrent consciemment au racisme ou à la discrimination.

51. Il semble donc nécessaire de repenser d'une manière prospective la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance. Si les « Lumières » suffisaient à dissiper les ténèbres du racisme, les progrès de l'éducation de masse et la « déconstruction » des idéologies racistes pseudo-raciales auraient dû depuis longtemps conduire à l'éradication de ces fléaux. Or, il n'en a rien été, et il convient de souligner que c'est souvent dans les pays jouissant du niveau d'éducation le plus élevé que le racisme et la discrimination raciale ont été portés à leurs plus extrêmes conséquences. Il convient donc de rouvrir le champ de l'exploration scientifique, en ayant davantage recours aux concepts et aux outils offerts, par exemple, par la psychologie et la psychanalyse, afin de mieux éclairer la persistance des préjugés racistes.

### *Vers un racisme génétique ?*

52. Les progrès scientifiques contemporains – et notamment la révolution de la génétique contemporaine – s'ils ouvrent de grands espoirs à l'humanité, suscitent des questions inquiétantes : peut-on réduire le vivant à une simple marchandise ? Derrière la tentation du perfectionnement de l'espèce, ne voit-on pas se profiler le fantôme de l'eugénisme — et, plus exactement, d'un eugénisme commercial, avec le risque d'une « espèce humaine à deux vitesses » ? A-t-on pesé les risques que comporte le rêve d'une domestication de l'espèce humaine par elle-même, ou plus exactement par ceux qui en maîtriseraient les processus ? Les progrès de la génétique moderne ne risquent-ils pas un jour de déboucher sur le « Meilleur des mondes » prophétisé par Aldous Huxley, avec la menace d'une nouvelle espèce de « surhommes » génétiquement « élevés », et d'une masse de « sous-hommes » qui seraient soit exclus du nouveau « paradis génétique », soit manipulés génétiquement à des fins de contrôle social ou d'exploitation ?

- 53.** Plus que jamais, la réflexion éthique doit accompagner les progrès scientifiques et leurs applications technologiques afin qu'ils ne débouchent pas sur de nouvelles formes de discrimination. En premier lieu, l'identification de séquences de gènes caractéristiques de certaines populations vivant dans un espace géographique déterminé comporte-t-elle un risque d'instrumentalisation de ces données à des fins de discrimination raciale ou ethnique ? La découverte d'un gène considéré comme étant à l'origine d'une pathologie ou d'un « défaut » ne pourrait-elle pas engendrer une stigmatisation du groupe qui en est porteur, ou tout au moins une classification des individus en fonction de leur appartenance, ou non, à ce groupe ? La réflexion bioéthique se doit de poser des garde-fous pour que la jouissance des droits fondamentaux de la personne humaine ne soit pas subordonnée à l'appartenance ou non d'un individu à un groupe porteur d'un gène caractéristique.
- 54.** En second lieu, les nouvelles techniques de reproduction humaine comportent-elles un risque de sélection des embryons, et, partant, de discrimination ? Une telle sélection pourrait être mise en œuvre en vue de favoriser certains phénotypes, que ce soit en réduisant les naissances de personnes ayant un certain profil génétique, ou en favorisant la naissance de personnes ayant, par exemple, les qualités physiques souhaitées pour accomplir un certain travail. Il est donc important de définir un cadre éthique sur le plan international, qui puisse guider les États dans l'utilisation de telles techniques.
- 55.** En troisième lieu, les recherches sur le patrimoine génétique peuvent alimenter la tentation de remettre en cause la notion même de liberté humaine. De nombreux généticiens travaillent à l'heure actuelle sur des séquences génétiques dont l'expression pourrait entrer en ligne de compte dans des prédispositions à certains comportements (dépression, colère, mémorisation, etc.). Fonder sur la biologie des comportements individuels et sociaux peut conduire à un dessaisissement de la liberté de la personne humaine. Le débat bioéthique doit prendre en charge l'ensemble de ces

questions afin d'assurer le respect de la dignité et des droits et libertés fondamentales de l'être humain.

### *Résister aux nouveaux **apartheids***

56. En conclusion, le XXI<sup>e</sup> siècle comporte un risque : de nouvelles formes de racisme et de discrimination risquent de se développer, appuyées sur l'idée d'inégalité des cultures, et alimentées par la mondialisation et les effets d'incertitude qu'elle crée, par la croissance des inégalités matérielles et la dissociation des systèmes sociaux et éducatifs. Ces formes tacites de racisme et de discrimination raciale sont de nature avant tout structurelle. Mais dans les ghettos de la pauvreté, au Nord et au Sud, elles ont déjà bien souvent pris la forme d'un **apartheid social et urbain** qui pourrait, si l'on ne fait rien, remettre en cause la notion d'espace public et la démocratie elle-même. De surcroît, ce nouveau racisme social et culturel, qui peut à la limite se passer d'une idéologie structurée et d'un discours argumenté, mais qui peut être renforcé par les inégalités de revenus et les conflits liés au sentiment d'appartenance à une catégorie sociale, risque de converger avec une nouvelle menace : l'essor éventuel d'un nouvel eugénisme, de nature consumériste et commerciale surtout, et de nouvelles formes de discrimination que peuvent déclencher les progrès de la génétique moderne et les nouveaux pouvoirs quasi démiurgiques de la techno-science.
57. De telles menaces appellent l'approfondissement d'une réflexion prospective et d'une action préventive à l'échelle internationale et nationale, notamment dans trois domaines.

### *L'éducation contre les nouvelles formes de racisme et de discrimination*

58. Certes, le rôle de l'éducation dans la lutte contre les nouveaux visages du racisme et de la discrimination ne doit pas être séparé de l'ensemble du

contexte social, politique, culturel et économique dans lequel il s'inscrit. Ce rôle a souvent été surestimé, mais on ne saurait demander à l'école et aux institutions éducatives de guérir tous les maux que la société elle-même ne peut ou ne veut affronter en face. Cependant, l'éducation peut être un outil précieux pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, de discrimination et d'exclusion (**apartheid éducatif**) qui sont les conséquences récentes de l'accroissement de la pauvreté, de l'instabilité politique, de la détresse économique et de l'émergence de sociétés pluralistes. Des efforts devront être faits pour assurer l'éducation pour tous et transformer l'ensemble du processus éducatif (programmes, manuels, méthodes pédagogiques et pratiques d'enseignement, environnement scolaire), pour relever ces nouveaux défis, à l'aide notamment des nouvelles technologies et de l'éducation « en réseaux ».

### *Un cadre bioéthique*

59. Des garde-fous devront être établis afin de prévenir les dérives tout à fait possibles de la nouvelle génétique et la diffusion de nouvelles techniques sous-tendues par des formes de **racisme ou de discrimination génétiques**. De vieux fantômes risquent en effet de resurgir : la stigmatisation de groupes supposés moins aptes génétiquement sous tel ou tel angle. Surtout, les risques d'eugénisme ou de manipulation de l'espèce humaine sont plus grands que jamais. Des cadres éthiques devront être élaborés à l'échelle nationale et internationale pour prévenir les menaces les plus graves pour les droits humains et une fonction de veille prospective, de débat et de forum devra être assurée à l'échelle mondiale afin que l'espèce humaine reste vigilante sur les possibles dévoiements des applications de la techno-science et sur les risques de l'exploitation économique et commerciale de celles-ci.

### *La politique de la ville et les droits humains*

60. Face au durcissement des diverses formes d'**apartheid urbain**, qui constitue un défi pour la lutte contre la pauvreté mais aussi pour la démocratie, ne



va-t-il pas falloir repenser les politiques urbaines afin d'assurer, outre la sécurité des citoyens, le renouveau de l'espace public et de la cité, dans ses dimensions politiques, culturelles et écologiques ? Changer la ville est une obligation si l'on veut changer la vie au XXI<sup>e</sup> siècle et lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

## ***Mobilisation***

- 61.** Aucune des évolutions évoquées ici — serait-elle particulièrement préoccupante — n'est inéluctable. Il appartient aux gouvernements de faire preuve de volonté civique en adoptant des politiques capables de prévenir les dérives les plus graves et en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme, la justice sociale et la possibilité d'un développement humain durable. Il appartient aussi aux principaux acteurs de la société civile de se mobiliser afin que celle-ci ne devienne pas dans son principe incivile et que chaque être humain se voie reconnaître effectivement la jouissance de tous ses droits.

## IV. *Principaux axes d'action proposés pour le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme*

62. A la veille de la Conférence mondiale contre le racisme, les principes de l'UNESCO peuvent être résumés par une série de citations tirées de publications récentes, qui dépeignent avec précision l'environnement dans lequel doit se tenir la Conférence, et indiquent clairement à quel point l'UNESCO est prête à participer à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence.

L'UNESCO mettra également son expertise et son savoir au service de l'élimination de toutes les formes de discrimination, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue à Durban (Afrique du Sud) en 2001. (*Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007, doc. 31 C/4, paragraphe 88*)

[La résolution qui sera proposée à la prochaine session de la Conférence générale] autorise le Directeur général à mettre en œuvre le plan d'action ci-après en vue d'assurer la participation active de l'Organisation à la mise en œuvre des recommandations approuvées par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 2001), dans le cadre d'une coopération renforcée avec le Haut

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ». (*Projet de programme et de budget pour le biennium 2001-2003, doc. 31 C/5, paragraphe 03200*)

[Dans cette perspective, la première tâche de l'UNESCO consistera à] Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, à améliorer la qualité de l'éducation et à stimuler l'innovation ainsi que le partage des connaissances et des meilleures pratiques. (*doc. 31 C/4, paragraphe 48*)

L'UNESCO continuera de prôner une éducation qui encourage des comportements et des valeurs favorables au développement de sociétés pacifiques, démocratiques et pluralistes. Il est essentiel de favoriser la compréhension entre les peuples et de promouvoir le respect mutuel et la reconnaissance de valeurs universelles telles que les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance et la non-violence, la solidarité et la compréhension interculturelle dans l'effort qui est fait pour combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion et pour contribuer à la préservation de la diversité culturelle et linguistique. (*doc. 31 C/4, paragraphe 67*)

En étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO poursuivra la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) (*ibid.*)

- 63.** C'est dans l'esprit de ces déclarations que les activités suivantes sont proposées pour assurer à la Conférence un suivi convenable.

### ***Activités dans le domaine de l'éducation et de l'information***

- 64.** Afin de prévenir et d'éliminer la discrimination raciale et la xénophobie, l'UNESCO propose les actions suivantes dans les domaines de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation :

a) Les textes des instruments normatifs internationaux recevront la plus large diffusion possible, dans le plus grand nombre possible de langues (nationales et locales), de même que les normes et procédures nationales visant à combattre la discrimination. Les établissements d'enseignement seront invités à prendre une part active à cette entreprise.

b) Les composantes relatives à la lutte contre la discrimination dans l'éducation aux droits de l'homme seront renforcées, en particulier par la diffusion des expériences éducatives innovantes et pratiques et par la publication de documents explicitant le contenu des normes et procédures internationales, en vue de faciliter leur application. Les autorités nationales, les associations locales et les éducateurs recevront, en tant que de besoin, du matériel de formation qui leur permettra de dispenser un enseignement relatif au racisme, à la xénophobie, à la discrimination et à l'intolérance qui y est associée, et à faire face aux conflits qui peuvent être provoqués par la diversité culturelle, ethnique ou raciale des apprenants. Cela suppose notamment la production d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et la conception de projets pilotes destinés à promouvoir l'idée d'« apprendre à vivre ensemble », en particulier dans les zones susceptibles de connaître des conflits (par l'intermédiaire du système des écoles associées ou d'autres réseaux locaux).

c) On encouragera les activités dans le domaine de l'éducation et de l'information visant à promouvoir le respect et la compréhension mutuels ainsi que la prévention et l'élimination des attitudes discriminatoires envers ceux qui sont différents.

d) Les manuels scolaires seront révisés pour éliminer les stéréotypes négatifs dirigés contre des groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux ou linguistiques ou contre les peuples indigènes, les travailleurs migrants, les personnes touchées par le VIH/sida et autres groupes souvent visés par la discrimination.

e) Une assistance sera fournie pour la formation des professionnels ayant des responsabilités particulières dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, en particulier les personnels de police ou des services d'immigration, les travailleurs sociaux et les professionnels des médias.

f) Les programmes éducatifs de tous les niveaux seront revus pour inclure une présentation complète et objective des causes, des modalités et des conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves. À cela s'ajouteront des activités de sensibilisation à l'impact destructeur de la traite des esclaves et au rôle qu'il a joué pour favoriser les stéréotypes racistes, ainsi qu'aux formes contemporaines d'esclavage et de trafic d'êtres humains, en particulier des enfants et des femmes (selon une « double » discrimination).

g) La ratification et l'acceptation universelles des instruments normatifs internationaux relatifs à la lutte contre la discrimination seront encouragées par des mesures de promotion et par une large diffusion de l'information, avec une référence particulière à :

- ◆ la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (1965) ;
- ◆ la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* (UNESCO, 1960) ;
- ◆ la *Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession* (OIT, C 111, 1958) ;
- ◆ la *Convention révisée relative aux peuples indigènes et tribaux* (OIT, C 169, 1989) ;
- ◆ la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (1990).

## ***Recherche***

65. De nouveaux travaux de recherche seront entrepris pour mieux mettre au jour le caractère pseudo-scientifique des théories raciales ainsi que les manifestations et les causes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les résultats contribueront à l'élaboration de recommandations pratiques pour la lutte contre la discrimination, et seront largement diffusés en vue de sensibiliser davantage les décideurs et le grand public. Un accent particulier sera mis sur les dimensions économiques et culturelles de la discrimination, et notamment sur les liens entre discrimination et pauvreté.

- 66.** Les États, les entreprises et les institutions tant publiques que privées seront invités à réorganiser et à ouvrir aux chercheurs leurs archives renfermant des données relatives à l'esclavage et au commerce des esclaves.
- 67.** Les causes, modalités et conséquences de l'esclavage et du commerce des esclaves, ainsi que leur lien intime avec le racisme, devront faire l'objet de recherches approfondies, dont les résultats devront être largement diffusés.

### *Communication*

- 68.** L'UNESCO s'attachera à promouvoir l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cyberspace, et l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux mondiaux d'information. L'élaboration de politiques et de stratégies pour la production et la diffusion de programmes audio-visuels prenant en compte les besoins de publics-cibles (en particulier les femmes et les enfants) et reflétant les préoccupations de groupes spécifiques tels que les minorités ethniques ou linguistiques et les communautés rurales ou urbaines défavorisées, sera entreprise en partenariat avec des ONG internationales spécialisées.
- 69.** La fracture numérique croissante, combinée avec les disparités de développement, a donné lieu à de nouvelles formes d'exclusion et de marginalisation. Des défis se sont fait jour dans de très nombreux domaines, comme le contexte nouveau de la mondialisation, l'accès aux ressources de l'information, la liberté d'expression, la participation des citoyens en tant qu'acteurs de la société civile, la préservation de la diversité culturelle et l'existence d'un service public de diffusion radio et télévisée parallèlement à la propriété privée des industries de la communication et de l'information. En relevant ces défis, il conviendra d'encourager la participation de tous les secteurs de la société, sans en marginaliser aucun.
- 70.** La libre circulation des idées et l'accès universel à l'information seront encouragés pour renforcer les capacités de communication à tous les niveaux de la société. Ces capacités donneront aux citoyens, sans distinction d'ordre religieux, ethnique, racial ou de quelque autre nature que ce soit, la

possibilité de participer pleinement au processus démocratique. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès à l'information pour les femmes, les minorités et les peuples autochtones.

### ***Activités aux niveaux régional et national et mobilisation des partenaires de l'UNESCO***

71. Aux niveaux régional, sous-régional et national, l'UNESCO et ses bureaux hors Siège entreprendront une série de projets visant les pays et destinés à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence tout en accordant l'attention requise aux particularités et aux problèmes concrets. Les partenaires de l'UNESCO, tels que les Chaires UNESCO pour les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance, les institutions de recherche et de formation et les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, seront encouragés à participer activement à ces efforts. On aura recours, à cette fin, à des événements internationaux et des célébrations particulières. Par exemple, la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition (23 août) sera une occasion de sensibiliser le grand public au rôle joué par les esclaves dans l'abolition de l'esclavage. Des sites liés au commerce des esclaves et à l'esclavage seront identifiés, restaurés et mis en valeur, dans le cadre général du projet commun de l'UNESCO et de l'Organisation mondiale du tourisme.

### ***Améliorer l'efficacité des mécanismes de l'UNESCO***

72. Les possibilités d'amélioration des mécanismes de l'UNESCO pour la lutte contre la discrimination seront étudiées, en particulier :
- ◆ les moyens de renforcer la procédure de communication établie pour l'examen des violations des droits de l'homme relevant des champs de compétence de l'UNESCO ;
  - ◆ la réflexion sur la création d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimi-

nation dans le domaine de l'enseignement (1960), en vue de prendre en considération les plaintes individuelles faisant état de violations de la Convention.

### ***Renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales***

- 73.** Afin de conjuguer les efforts dans la lutte contre la discrimination, la coopération sera renforcée avec les Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organes de surveillance de l'application des traités, notamment :
- ◆ le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH)
  - ◆ l'Organisation internationale du travail (OIT)
  - ◆ l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
  - ◆ le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
  - ◆ le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
  - ◆ le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, notamment :
  - ◆ le Conseil de l'Europe
  - ◆ l'Union africaine et les organisations africaines sous-régionales
  - ◆ l'Organisation des États américains
  - ◆ l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
  - ◆ l'Organisation internationale pour les migrations.



# Annexes

## ANNEXE I

### **Liste sélective d'activités menées dans le cadre de l'Année internationale et de la Conférence mondiale contre le racisme**

#### ***1. La lutte contre la discrimination au moyen de l'éducation, la recherche et l'information***

L'UNESCO a toujours considéré que l'éducation, en général, et l'éducation relative aux droits de l'homme, en particulier, tout comme la recherche scientifique et l'information, sont de puissants moyens de prévention et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les activités suivantes ont été menées dans ces domaines.

- ◆ Une publication intitulée *United to Combat Discrimination*, préparée et éditée en coopération avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), présente des articles d'éminents spécialistes des droits de l'homme sur différents aspects de la discrimination raciale, ainsi que les textes des principaux instruments normatifs contre la discrimination. Les préfaces de cette publication sont signées du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Directeur général de l'UNESCO.
- ◆ Dans un souci de préserver l'identité des populations autochtones et de promouvoir leurs droits culturels, il est prévu de rééditer deux textes de C. Lévi-Strauss, *Race et histoire* et *Race et culture*, en un seul volume, avec une introduction de l'auteur, dans une coédition UNESCO/Albin Michel.

- ◆ La publication *Pour ou contre les droits culturels ?*, qui est une coproduction de l'UNESCO et de l'Institute of Art and Law, traite des divers aspects de la protection des minorités culturelles. D'éminents spécialistes ont écrit des articles sur des thèmes aussi variés que la protection des droits culturels, la préservation de la biodiversité, l'application des droits culturels des populations autochtones et le respect de la compréhension mutuelle entre les peuples en matière de droits culturels. Ce volume sera disponible dans les langues suivantes : anglais, arabe, espagnol, français et russe.
- ◆ En 2001, la Journée mondiale sur la liberté de la presse (3 mai) que l'UNESCO a organisée à Windhoek (Namibie), a été dédiée à la lutte contre le racisme. Le dossier de presse réalisé pour la célébration de cette journée contient des documents sur « les médias et le racisme ».
- ◆ Dans le prolongement de la Conférence mondiale, un ouvrage intitulé *For a Mobilization against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance in the Perspective of the Reinforcement of Human Security* (Pour une mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans la perspective du renforcement de la sécurité humaine) sera publié en 2002 dans la série *Peace and Conflict Issues*.
- ◆ Le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) dirige le Projet Ethno-Net Africa consacré à l'analyse et au contrôle de la situation des conflits ethniques sur le continent africain. Une base de données a été créée sur l'état des conflits ethniques en Afrique, avec des informations communiquées par des équipes nationales. Elle peut être consultée sur le site Web du projet à la page d'accueil du Centre d'échange d'information MOST : <http://www.unesco.org/most/p95data.htm>. Plusieurs publications sont annoncées, dont deux documents de discussion sur « La démocratisation et les rivalités ethniques au Cameroun », et un document de politiques sociales sur « Le conflit ethnique en Afrique ». Le projet étudiera également la possibilité de créer dans une université africaine une Chaire UNESCO sur l'ethnicité et la convivialité ethnique.

- ◆ Un Réseau UNESCO de recherche internationale sur les livres scolaires a été créé en collaboration avec l'Institut George Eckert, en Allemagne, aux fins de réviser les manuels d'histoire de manière à dissiper les préjugés ou les stéréotypes à l'encontre de certains groupes. Un Bulletin et un Répertoire international des spécialistes de la révision des manuels et programmes scolaires sont en préparation. Des spécialistes du monde entier participent activement aux travaux de l'UNESCO dans ce domaine par l'entremise du réseau. Cette publication est disponible en français et en anglais, et en cédérom.
- ◆ Depuis 1994, l'UNESCO travaille en concertation avec les gouvernements et d'autres partenaires, notamment l'Agence danoise de développement international (DANIDA), la Finlande et, plus récemment, l'Italie, pour soutenir un Programme d'orientation, de conseil et de développement de la jeunesse en Afrique. Ce programme que dirigent les Ministres africains de l'Éducation est destiné à former des enseignants, des éducateurs non formels et des travailleurs sociaux en vue d'aider les jeunes, en particulier les filles, à s'affranchir des barrières sociales qui entravent leur éducation. Il recouvre des domaines aussi variés que l'orientation, le conseil, la modification du comportement, l'égalité des droits pour les femmes, la santé génésique des adolescents, l'information sur le VIH/sida, l'harmonie raciale et l'éducation à l'entreprise. Ce programme est désormais appliqué dans 27 pays d'Afrique. Il propose chaque année un atelier de formation de formateurs au Malawi et en Côte d'Ivoire et apporte son soutien à des initiatives de formation locale et de politiques sociales. A ce jour, plus de 8 000 agents de terrain ont ainsi été formés. Un centre régional a été créé pour le programme au Malawi et un centre sous-régional au Mali.
- ◆ Un calendrier-affiche (2001-2002) sur le thème de l'Année internationale et de la Conférence mondiale a été préparé et largement diffusé aux partenaires de l'UNESCO, et a été envoyé à la CMCR.
- ◆ La cinquième édition du *Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme* (2001) est consacrée à l'Année internationale et à la Conférence mondiale contre le racisme.

L'ouvrage comporte une préface qui explicite les principaux objectifs des instituts de recherche et donne des informations sur quelque 600 établissements à travers le monde, dont la majorité mène une lutte active contre la discrimination. Les données concernant ces institutions figurent également sur le site Web de l'UNESCO : [http://www.unesco.org/human\\_rights/index.htm](http://www.unesco.org/human_rights/index.htm).

- ◆ Le rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été inscrit à l'ordre du jour des réunions des Réseaux régionaux de l'UNESCO pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (Afrique, Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Méditerranée et mer Noire). Des réunions ont eu lieu en Amérique latine et Caraïbes (Saint-Domingue, 11-13 décembre 2000) et en Afrique (Dakar, 19-22 mars 2001). Les deux réunions prévues en 2002 (Amérique latine et Caraïbes, Méditerranée et mer Noire) seront centrées sur le suivi de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme et de la Conférence mondiale.
- ◆ *A Guide to Human Rights: Institutions, Standards, Procedures* (Guide des droits de l'homme, Institutions, normes, procédures), publié en 2001, est consacré à la Conférence mondiale et bénéficie d'une large diffusion. Il contient de brèves descriptions des institutions et des mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.
- ◆ *Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux, état au 31 mai 2001* est dédié à l'Année internationale et à la Conférence mondiale, avec une préface de circonstance. Sa vaste diffusion devrait contribuer à atteindre l'un des objectifs prioritaires de l'Année internationale et de la Conférence mondiale, à savoir la ratification universelle des instruments normatifs internationaux.
- ◆ Un manuel d'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie a été réalisé dans le cadre du projet national *Education for Human Rights and Democracy in Southern Africa* (L'Éducation pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique australe) mis en œuvre par l'UNESCO et financé grâce à des fonds extrabudgétaires (DANIDA).

Une section du manuel intitulée *Equal Rights for All* (Égalité des droits pour tous) explique les sources de discrimination en Afrique du Sud avec, en conclusion, des propositions concrètes pour des solutions en matière d'éducation. L'édition anglaise de ce manuel de 150 pages est disponible en quantité limitée.

- ◆ La publication *Exemples des meilleures pratiques de résolution des conflits* (titre provisoire) offre un choix de textes qui décrivent des pratiques exemplaires de résolution des conflits et de médiation en matière d'éducation dans différents pays (Colombie, Canada, France, Inde, Sénégal, etc.). Son but est de fournir un instrument concret aux enseignants des premier et second degrés, ainsi qu'aux personnels de l'éducation non formelle, pour contribuer à éliminer la violence due aux manifestations de racisme et d'intolérance chez les jeunes. Cet ouvrage d'une cinquantaine de pages sera publié en français et en anglais.
- ◆ Pour assurer de manière prompt et adéquate le suivi de la CMCR, les questions concernant la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier la discrimination contre les populations autochtones, seront inscrites à l'ordre du jour de la Conférence régionale sur l'éducation relative aux droits de l'homme pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico, 28 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2001).
- ◆ La Journée internationale de la tolérance (16 novembre 2001) sera dédiée à la lutte contre le racisme et l'intolérance et servira à attirer l'attention de l'opinion publique sur les résultats de la Conférence mondiale.

## ***2. Prévention et élimination de la discrimination par la promotion de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel, en particulier à travers le projet « La Route de l'esclave »***

### **Activités destinées à prévenir et éliminer la discrimination par la promotion de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel**

L'UNESCO est fermement convaincue que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne se limite pas à de simples mesures juridiques et administratives. L'émergence de pratiques discriminatoires et de préjugés fondés sur la race ne peut être effectivement combattue qu'à travers un changement profond des mentalités. La préservation du patrimoine matériel et immatériel, qui équivaut à la reconnaissance de l'identité culturelle des peuples, est un moyen de surmonter les clichés négatifs en démontrant la valeur inhérente à chaque culture. La promotion du dialogue interculturel entre communautés hétérogènes est destinée à donner une meilleure connaissance de l'Autre et peut aboutir à la reconnaissance de la spécificité des autres peuples, contribuant ainsi à la compréhension et au respect mutuels.

- ◆ Un rapport intitulé *Les figures de l'étranger*, qui décrit dans une perspective historique et philosophique les différentes images de « l'étranger » dans les sociétés humaines, a été produit en coopération avec la Chaire UNESCO de philosophie en Tunisie.
- ◆ L'UNESCO a lancé dans les Balkans un projet de *médiation interculturelle* visant à stimuler la communication interculturelle et à réduire l'intolérance et l'incompréhension entre les communautés. Réalisé en coopération avec les médias locaux, ce projet doit œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension entre les communautés et aider à faire disparaître les préjugés et les stéréotypes négatifs.
- ◆ L'UNESCO propose une stratégie globale de prévention des conflits interculturels grâce à la mise en place d'un « système de première alerte culturelle » dans les régions soumises à des tensions intercommunau-

taires ou qui risquent d'en subir les conséquences (par exemple, la région des Grands Lacs en Afrique, les îles Fidji dans l'océan Pacifique ou l'île Maurice dans l'océan Indien). Des observatoires seront créés dans plusieurs régions pour collecter des données qui tiennent compte non seulement des facteurs politiques, mais aussi des indicateurs culturels (incompréhensions intercommunautaires et divers stéréotypes concernant les autres cultures). Le projet de médiation interculturelle dans les Balkans est la première mesure prise dans le cadre de cette vaste initiative.

### **Activités destinées à prévenir et à éliminer la discrimination dans le cadre du projet « La Route de l'esclave »**

Le projet s'articule autour de quatre programmes différents bien qu'étroitement liés, à savoir :

- ◆ Un *Programme de recherche scientifique* centré sur l'origine, l'histoire et les conséquences du racisme, mais qui s'attache aussi à découvrir les causes de la traite négrière.
- ◆ Un *Programme d'éducation et d'enseignement* sur la traite négrière, qui utilise la recherche menée au titre du projet « La Route de l'esclave » pour étayer la préparation de matériels pédagogiques.
- ◆ Un *Programme sur la promotion des cultures vivantes et des expressions artistiques et spirituelles* qui entend promouvoir les expressions et les pratiques issues de l'expérience des esclaves.
- ◆ Un *Programme sur le patrimoine matériel et immatériel des peuples africains et de la diaspora*. Ce programme porte sur l'identification et la réhabilitation des sites et des lieux de mémoire.
- ◆ Dans le cadre du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, le projet phare *Briser le silence – Enseigner les causes et les conséquences de la traite négrière transatlantique* a été lancé en 1998, avec le soutien de l'Agence norvégienne de développement international. Ce projet vise à : i) mieux enseigner l'héritage de la traite négrière transatlantique dans les écoles secondaires du monde Atlantique ; ii) promouvoir un dialogue interculturel entre les enseignants et les

jeunes en Afrique, dans les Amériques/Caraïbes et en Europe. Une centaine d'écoles associées de 21 pays (7 par continent) participent à ce projet éducatif. Un certain nombre d'activités ont déjà été menées, dont sept ateliers régionaux de formation à l'intention des coordonnateurs nationaux, des enseignants et des élèves participant au projet, un Forum de jeunes sur le patrimoine mondial à l'île de Gorée, au Sénégal (août 1999), qui a rassemblé des participants des trois continents, un Colloque international sur l'enseignement de la traite et ses effets psychologiques (Université de Tulane, août 2000).

Une affiche commémorant la Journée internationale du souvenir de l'esclavage et de son abolition (23 août) est produite chaque année et diffusée par la voie du RéSEAU (qui regroupe près de 6 700 écoles dans 166 pays). Un Bulletin sur le projet est édité en vue de diffuser des informations sur les événements en cours et à venir.

### ***3. Mobilisation des partenaires de l'UNESCO***

La mobilisation des partenaires de l'UNESCO — à savoir les Commissions nationales pour l'UNESCO, les Associations, Centres et Clubs UNESCO, les Chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance, les institutions sur les droits de l'homme, et autres — sont un élément essentiel de la contribution de l'Organisation à l'Année internationale et un instrument important dans ses efforts de sensibilisation de l'opinion publique à la finalité et aux objectifs de l'Année internationale et de la Conférence mondiale. Souvent en étroite coopération avec l'UNESCO, ses partenaires mettent en œuvre un certain nombre d'activités dans ce domaine.

- ◆ Les points concernant la lutte contre la discrimination raciale ont été inscrits à l'ordre du jour de réunions de l'UNESCO pour assurer la collaboration active des partenaires de l'Organisation, en particulier :

1. La deuxième réunion des représentants des Chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance (Stadtschlaining, Autriche, 10-13 mai 2000) ;



2. La onzième réunion annuelle des Directeurs d'instituts des droits de l'homme (Paris, 22-24 janvier 2001). Un représentant du Coordonnateur exécutif de la Conférence mondiale — du OHCHR — a assisté à cette réunion et a donné des informations détaillées sur sa préparation.

Les Chaires et les institutions des droits de l'homme ont été invitées à coopérer avec les médias pour diffuser aussi largement que possible le message de l'Année internationale et de la Conférence mondiale, et par la suite les résultats de la Conférence et assurer un suivi pertinent.

- ◆ A l'occasion de l'Année internationale, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO a produit un calendrier qui est diffusé dans le monde entier par son intermédiaire. Au cours d'un Atelier international du RéSEAU au Qatar, en janvier 2001, il a été proposé de lancer une campagne internationale sur le thème « Les écoles mobilisent les écoles contre le racisme », en vue d'assurer les actions et le suivi qui conviennent dans le cadre de cette année importante. Des projets sont en cours.
- ◆ Un colloque international dédié à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenu à Bucarest (Roumanie), avec le concours et la participation active de l'Institut roumain des droits de l'homme. Le colloque a commencé le 24 octobre 2000 par une séance plénière, suivie de trois ateliers en décembre 2000, janvier et février 2001, et s'est achevé par une séance plénière du 26 au 28 mars 2001. Cette rencontre avait un double objectif : sensibiliser davantage l'opinion publique au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et souligner le rôle des mesures législatives, de l'éducation et des médias dans le combat contre la discrimination. La *Déclaration de Bucarest* adoptée à la séance de clôture exprime une profonde inquiétude devant la montée de la violence raciste et proclame une résolution solennelle pour éliminer le racisme sous toutes ses formes et ses manifestations. Une table ronde organisée les 29 et 30 mars 2001 a rassemblé des experts internationaux pour étudier les moyens spécifiques de mettre en application les principes énoncés dans la Déclaration.

- ◆ La Confédération indienne des Associations et Clubs UNESCO (CUCAI), en étroite coopération avec le Centre d'information des Nations Unies à New Delhi, a organisé les événements suivants :
  1. Un Séminaire sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenu le 31 janvier 2001 à New Delhi. Les débats ont porté sur les questions suivantes : la discrimination raciale en tant que grave violation des droits de l'homme, les expériences de lutte contre l'apartheid et de construction d'une société démocratique en Afrique du Sud, l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, la situation des travailleurs immigrés asiatiques et de leur famille, et les cas de racisme et d'intolérance en Europe et les mesures pour les combattre.
  2. Le 21 mars 2001, pour observer la Journée internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, une marche contre le racisme a été organisée à New Delhi avec la participation des jeunes.
- ◆ En coopération avec le Centre d'information des Nations Unies, la Chaire UNESCO sur les droits de l'homme et la démocratie à l'Institut d'État des relations internationales de Moscou (Fédération de Russie) a préparé un glossaire sur la discrimination raciale.

## ANNEXE II

### **Choix de publications sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

- ▶ « Apartheid, chronique d'une fin annoncée ». *Le Courrier de l'UNESCO*. Publié en 36 langues et en braille. (Février, 1992)
- ▶ *Apartheid : ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information*. 205 p. 1<sup>re</sup> édition - 1962, révisée en 1972. En anglais, français, italien et russe. (1972)
- ▶ Austin, Reginald. *Le racisme et l'apartheid en Afrique australe : Rhodésie, ouvrage de référence*. 122 p. En anglais et en français. (1975)
- ▶ Berger, Morroe. *Racial Equality and the Law : the Role of Law in the Reduction of Discrimination in the United States*. Paris, UNESCO. (1954)
- ▶ Bibby, Harold Cyril. *L'Éducateur devant le racisme*. London, Heinemann. 90 p. En allemand, anglais, français, hébreu, hindi, néerlandais. (1959)
- ▶ Boulaga, F. E. *Race et identité en Afrique*. « Bulletin de CODESRIA ». pp. 63-66. (2000)
- ▶ Brown, Godfrey N. *Apartheid : A Teacher's Guide*. 104 p. (1981)

- D Cohen, Robin. *Endgame in South Africa ? The Changing Structures and Ideology of Apartheid*. London, James Currey. 108 p. (1986)
- D Cornevin, Marianne. *L'Apartheid : pouvoir et falsification historique*. 144 p. Série "Insights", N° 3. En anglais, espagnol et français. (1980)
- D Dean, Elizabeth ; Hartmann, Paul ; Katzen, May. *History in Black and White : An analysis of South African School History Textbooks*. 137 p. En anglais et espagnol. (1983)
- D Dunn, Leslie Clarence. *Race et biologie*. 48 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En allemand, anglais, français, hindi et italien. (1951)
- D Dunn, Leslie Clarence ; Dubinin, Nikolaj Petrovich ; Lévi-Strauss, Claude ; Leiris, Michel ; Klineberg, Otto ; Beteille, André ; Essien-Udom, E.U. ; Gien Tjwan Go ; Rex, John ; Gluckman, Max ; Kuper, Leo. *Race, Science and Society*. 2<sup>e</sup> édition. Paris, UNESCO/London, Allen and Unwin ; New-York, Columbia University Press. 370 p. (1975) (1<sup>re</sup> édition : « La question raciale devant la science moderne », 1956. L'ouvrage comprend : *Statement on Race*, 1950 ; *Statement on the Nature of Race and Race Differences*, 1951 ; *Proposals on the Biological Aspects of Race*, 1964 ; *Statement on Race and Racial Prejudice*, 1967)
- D *L'Éducateur devant le racisme*. Paris, UNESCO/Nathan. 108 p. (1965)
- D « L'esclavage : un crime sans châtement », *Le Courrier de l'UNESCO*, octobre. Publié en 30 langues et en braille. (1994)
- D *Fighting Apartheid - A Cartoon History*. London/Paris, IDAF/UNESCO. 76 p. (1987)
- D Fondation pour les droits de l'homme d'Athènes. *Racisme, science et pseudo-science*. Paris, UNESCO. (1983)

- A Guide to Human Rights : Institutions, Standards, Procedures.* Paris, UNESCO. 359 p. (2001)
- Halloran, James Dermot ; Critcher, Charles ; Parker, Margaret ; Sondhi, Ranjit ; Scanlon, T. ; Joseph ; Elliot, Philip. *Ethnicity and the Media ; an Analysis of Media Reporting in the United Kingdom, Canada and Ireland.* 376 p. Série "Race, Ethnicity and the Media". (1977)
- Industrialization and Race Relations : A Symposium,* London/New York, Oxford University Press. 285 p. Compilation undertaken by the Institute of Race Relations in consultation with UNESCO. (1965)
- Interaction entre racisme, colonialisme et apartheid.* UNESCO-BREDA, Dakar. 205 p. (1990)
- Juvigny, Pierre. *La lutte contre la discrimination : vers l'égalité dans le domaine de l'éducation.* 81 p. En anglais, espagnol et français. (1962)
- Klineberg, Otto. *Race et psychologie.* 36 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En allemand, anglais, espagnol, français, hindi et italien. (1951)
- Lefait, Philippe. *Science et racisme : un mariage contre nature.* 35 p. En anglais, espagnol et français. (1982)
- Leiris, Michel. *Race et culture.* 44 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En allemand, anglais, chinois, français, hindi, italien, malgache, néerlandais et thaï. (1958)
- Lévi-Strauss, Claude. *Race et histoire* 47 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais, catalan, français et japonais. (1952)
- Little, Kenneth L. *Race et société.* 56 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais, français et malgache. (1958)

- D Mafeje, Archie. *L'africanité : une ontologie de combat*. « Bulletin de CODESRIA ». pp. 67-73. (2000)
- D Mollo-Bouvier, S. ; Pozo-Medina, Y. *La discrimination et les droits de l'homme dans les matériels didactiques - Guide méthodologique*. 80 p. N° 57. (1991)
- D Morant G.M. *Les différences raciales et leur signification*. 51 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais, français, hindi et malgache. (1952)
- D Morsy, Z. *La Tolérance - essai d'anthologie*. Textes sélectionnés. 3<sup>e</sup> édition. 321 p. (1993)
- D Mouvement anti-apartheid, *Racism and Apartheid in Southern Africa : South Africa and Namibia*. Paris, UNESCO, (1974)
- D *Mythes raciaux*. 54 p. En allemand, anglais, français, hindi, italien et portugais. (1951)
- D Nnoli Okwudiba. *Ethnic Conflicts in Africa*. « Bulletin de CODESRIA ». (1998)
- D Nyong'o, Peter A. *Southern Africa in the Post-Apartheid Period : Governance, Democracy and Development*. Série "Studies and Documents on major Programme I". BEP/GPI/58. 121 p. (1990)
- D O'Callaghan, Marion. *Namibia : the Effects of Apartheid on Culture and Education*. 169 p. (1977)
- D *L'Origine des préjugés*. 35 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En allemand, anglais, espagnol, français, hébreu, hindi, italien, malgache. (1951)

- La question raciale devant la science moderne.* Paris/New York, UNESCO/Whiteside. 373 p. (1<sup>re</sup> édition -1956, révisée en 1975)
- Qu'est-ce qu'une race ? Des savants répondent.* 103 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais, français et hindi. (1951)
- Race and Class in Post-Colonial Society. A study of ethnic group relations in the English-speaking Caribbean, Bolivia, Chile and Mexico.* Ouvrage collectif. 458 p. en anglais et espagnol. (1977)
- Race as News.* 173 p. (1974)
- The Race Concept : Results of an Inquiry.* 103 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais et hindi. (1952)
- Race et Civilisation.* 48 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En français, italien, malgache et néerlandais. (1951)
- Racisme et apartheid en Afrique australe : Afrique du Sud et Namibie. Mouvement anti-apartheid (Royaume-Uni).* 156 p., cartes, illus. En anglais et français. (1974)
- Le Racisme devant la science.* Paris, Gallimard. 544 p. 2<sup>e</sup> édition révisée. (1973)
- Racisme, science et pseudo-science.* Les actes du séminaire tenu à Athènes, du 30 mars au 3 avril 1981. 162 p. En anglais, espagnol et français. (1982)
- Recherches en matière de relations raciales.* 286 p. Série « Études sociales d'actualité ». En anglais et français. (1966)
- Rex, John. *Apartheid and Social Research.* 199 p. (1981)

- Romdhane, M. B. *Propos d'un Africain non noir*. « Bulletin de - CODESRIA ». pp. 74-75. (2000)
- Rose, Arnold M. *The roots of prejudice*. « The race question in modern science ». Paris, UNESCO. (1951)
- Shapiro, Harry L. *Les Mélanges de races*. 58 p. Série « La question raciale devant la science moderne ». En anglais, espagnol et français. (1953)
- Sicilianos, L.A. (éd.). *Nouvelles formes de discrimination/New Forms of Discrimination*. Ouvrage publié en coopération avec la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Athènes, Grèce. Paris, Édition A. Pedone/UNESCO. 310 p. (1994)
- *Sociological Theories : Race and Colonialism*. 499 p. (1980)
- Stenou, Katerina, *Image de l'Autre : la différence, du mythe au préjugé*, Paris, UNESCO/Ed. Seuil. (1998)
- *Tolérance, j'écris ton nom*. Paris, Édition Saurat/Édition UNESCO. 284 p. (1995)
- *United to Combat Racism*. Paris, UNESCO. 638 p. (2001)
- Weinrich, A.K.H. *Women and racial Discrimination in Rhodesia*. 143 p. En anglais et en espagnol. (1979)
- Wisser't Hooft, W.A. *The Ecumenical Movement and the Racial Problem*. 70 p. Série « La question raciale et la pensée ». En anglais et espagnol. (1954)



Cet ouvrage met en lumière le combat mené par l'UNESCO contre le racisme et la discrimination raciale depuis la création de l'Organisation en 1945. Il offre un aperçu des actions accomplies, des programmes actuels et des actions futures, et présente des réflexions menées sur les nouvelles formes éventuelles de discrimination à l'ère de la mondialisation et de la révolution dans le domaine de la génétique. Les annexes de l'ouvrage fournissent de brèves descriptions d'activités représentatives, mises en œuvre par l'UNESCO dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, ainsi qu'une bibliographie sélective relative aux questions liées à la prévention et à l'élimination de la discrimination raciale.